Accusé de réception en préfecture
077-217704642-20261020-2026-1788-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Thorigny-sur-Marne, le 15 octobre 2026

THORIGNY
marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1788

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LE CORTEGE DU 11 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation de la **manifestation « CORTEGE OFFICIEL DU 11 NOVEMBRE »** organisée par le Service Animations de Thorigny sur Marne qui se déroulera **le mercredi 11 novembre 2026 de 10H à 12H**, la circulation sera réglementée.

ARTICLE 2 : Lors de la déambulation, à l'approche du cortège, la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h sur l'ensemble du circuit. Les véhicules ne pourront pas circuler dans le cortège.

ARTICLE 3 : Le point de départ du cortège est :

- Départ de l'ancien cimetière rue des Fontaines
- La rue des Fontaines
- La rue Victor Hugo
- La place du Général Leclerc
- La rue Gambetta avec l'arrivée sur le Parking Mairie.

ARTICLE 4 : Des barrages sont mis en place et levés au fur et à mesure de l'avancement du cortège.

ARTICLE 5 : L'utilisation d'artifices, de feux de Bengale, pétards, fusées ou tout matériel de ce type, ainsi que leur vente sont strictement interdites sur tout le parcours emprunté par le défilé sauf autorisation expresse des organisateurs.

ARTICLE 6 : Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant n'est admis en dehors de ceux autorisés expressément.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
077-217704642-20261020-2026-1788-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ARTICLE 8 : Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'organisation de la manifestation dans les meilleures conditions de sécurité par tous moyens utiles, signaleurs, signalisations.

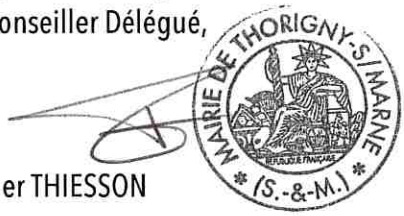
ARTICLE 9 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les services techniques de la ville, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police pluri-communale.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être, par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

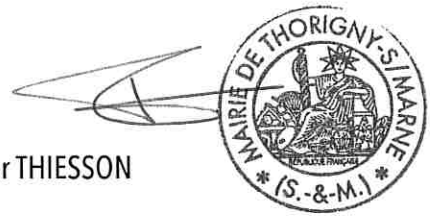
ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le service Animations, le SDIS, Transdev.

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le 20/10/2026
Le Conseiller Délégué,



Olivier THIESSON

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la Circulation,



Olivier THIESSON